

### ▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/9a640eee-28f5-45b4-af1f-7106242086fd>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/9a640eee-28f5-45b4-af1f-7106242086fd> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

### ▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Goliasse Williane](#)

Date de soutenance : 13-11-2023

Directeur(s) de thèse : [Le Divellec Armel](#)

Etablissement de soutenance : [Université Paris-Panthéon-Assas](#)

Ecole doctorale : [École doctorale Georges Vedel Droit public interne, science administrative et science politique \(Paris : 1992-....\)](#)

### ▼ Informations générales

Discipline : Droit public

Classification : Droit

Mots-clés libres : Autorité, Constitutionnalisme, Conventions de la constitution, Coutumes, Liberté, Institutionnalisme

Mots-clés :

- Autorité
- Constitutionnalisme
- Pratique constitutionnelle
- Droit coutumier
- Liberté
- Institutionnalisme

**Résumé :** L'écriture d'une constitution est apparue, à la fin du XVIIIe siècle, comme le meilleur moyen de limiter le pouvoir des gouvernants et, par-là, de préserver la liberté. Pourtant, malgré le commandement souverain auquel les pouvoirs constitués sont supposés se soumettre, il s'est systématiquement manifesté un « écart » – plus ou moins grand – entre ce que le texte pouvait laisser prévoir et le cadre constitutionnel qui s'imposait effectivement. Alors que la France s'est érigée en modèle du constitutionnalisme écrit, les systèmes de gouvernement qui s'y sont succédé ont laissé une large place à des règles non rattachables au texte. Comment, dans ces conditions, alors que la soumission au souverain apparaît comme la condition de la préservation de la liberté, le pouvoir politique peut-il être effectivement modéré ? Si une partie de la pensée juridique a exclu de l'analyse ces phénomènes normatifs non écrits en les considérant comme des pratiques et en entretenant le mythe de la perfection écrite, d'autres auteurs ont tenté leur examen par l'intermédiaire de différents concepts comme ceux de coutume constitutionnelle ou de convention de la constitution. Toutefois, en omettant de penser le droit constitutionnel autrement que comme un commandement, ces tentatives se sont engagées dans une impasse. La présente étude propose de remettre en cause le « verrou » positiviste exposé par Carré de Malberg qui « exclu[t] la possibilité » de tels phénomènes normatifs non écrits. Après avoir déterminé les conditions dans lesquelles il est possible de les penser, il est, en effet, envisageable de les identifier en les considérant comme du « droit constitutionnel non écrit ».

### ▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

### ▼ Informations complémentaires



Entrepôt d'origine : [star](#)

Identifiant : 2023ASSA0046

Type de ressource : Thèse

